

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE NOMAIN**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
Pour des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Léo Lagrange**

P R E A M B U L E :

La Commune de NOMAIN a décidé d'effectuer des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Léo Lagrange

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 753 916,27€ H.T.

Par la délibération n° 2016/145 en date du 06 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pévèle Carembault a décidé l'octroi de fonds de concours à ses communs membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la commune de NOMAIN peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant s'élevant à 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable fait référence au nombre de la population lors du dernier recensement, 2 473 habitants. Ainsi le montant maximum du fonds de concours qui peut être attribué à la commune de NOMAIN s'élève à 186 555 €.

Considérant que la commune de NOMAIN s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 49 943,25 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet d'aménagement d'un plateau multi sport.

Qu'ainsi le montant de l'enveloppe de NOMAIN s'élève à 136 611,75 €, après déduction du montant du premier fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de NOMAIN.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ- Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2018.

E T :

La commune de NOMAIN,

Sise, 23, rue Jean Lebas

Représentée par son maire, Monsieur Yannick LASSALLE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de NOMAIN.

La Commune de NOMAIN a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Léo Lagrange.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de NOMAIN.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE REALISATION DE L'EQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les opérations suivantes :
les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Léo Lagrange

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	200 407,93 € HT	26,58 %
Fonds de concours CCPC	90 000,00 € HT	11,94 %
Prêt CAF	34 711,32	4,60 %
CAF	50 000,00	6,63 %
CONSEIL GENERAL	201 869,00	26,78 %
ETAT DSIL	26 928,02	3,57 %
ETAT DETR	150 000,00	19,90 %
Total	753 916,27 € HT	100,00 %

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**5.1 : Montant du fonds de concours**

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'était engagée à verser à la commune de NOMAIN un fonds de concours dont le montant s'élève à **90 000 €, quatre-vingt-dix mille euros**

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un dossier reprenant l'ensemble des factures acquittées et des recettes liées au projet réalisé.

Un acompte pourra être versé, dans la limite de 30% du montant du fonds de concours, sur production d'un état de factures acquittées, certifiées par le receveur municipal.

Les versements seront effectués sur le compte :

<input type="checkbox"/> 30 001	Code banque
<input type="checkbox"/> 00345	Code guichet
<input type="checkbox"/> 596J 0000000	Numéro de compte
<input type="checkbox"/> 52	Clé
Banque de France	Domiciliation

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un échéancement prévisionnel des crédits à mobiliser par projet retenu.

Cette information sera transmise à la Pévèle Carembault avant début décembre de l'année N-1 afin de permettre à la Pévèle Carembault d'intégrer ces éléments dans son budget.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

La commune s'engage à communiquer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans les meilleurs délais qui suivent l'achèvement de la réalisation des travaux, un décompte détaillé définitif de l'opération en dépenses et recettes, dûment certifié par le comptable public.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de NOMAIN et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 10 avril 2018

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Jean-Luc DETAVERNIER



Fait à NOMAIN, le 30/03/2018

Pour la Commune de NOMAIN

Son Maire

Yannick LASSALLE



Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le



ID : 059-200041960-20180328-CC_2018_085_1-DE